



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 7.7.2

Améliorer l'accès à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour une meilleure orientation au cœur du projet professionnel et tout au long de la vie

Direction FEDER FSE+	FSE et Développement Humain
Priorité	7 : Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité
Objectif Stratégique	4 : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	4.7 Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
Domaine(s) d'intervention	151 – Soutien à l'éducation des adultes (hormis infrastructures) Et éventuellement : 150 – Soutien à l'enseignement supérieur (hormis infrastructures)
Intitulé de la fiche action	Améliorer l'accès à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour une meilleure orientation au cœur du projet professionnel et tout au long de la vie
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation en Commission Permanente	31/03/2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non : Oui, partiellement : X Oui, en totalité :

1. CONTEXTE

La Réunion se distingue par une structure des qualifications encore inadaptée pour répondre pleinement aux défis du développement économique et par une offre de formation qui n'est pas encore en mesure de répondre à tous les besoins du marché de l'emploi local ou extérieur.

Si le niveau de qualification de la population active a augmenté ces dernières années, la moyenne des personnes diplômées reste en deçà des standards français et européens.

Pour les réunionnais, l'orientation constitue bien souvent une première étape cruciale afin qu'ils puissent s'inscrire dans un parcours de formation adéquat.

Tel que le souligne le programme, il convient dès lors, de soutenir des actions « pour la mise en place d'une orientation efficace afin notamment d'améliorer l'accès à des parcours de formation adaptés à l'évolution de la société, »

Contexte et rattachement de la fiche action à l'objectif spécifique :

Les lois de décentralisation ont donné aux conseils régionaux une compétence importante en matière d'information et d'orientation des adultes et en particulier des demandeurs d'emploi.

Cette compétence s'est renforcée au fil du temps, d'abord avec la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui a confié à la collectivité la responsabilité de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) tout en assurant la coordination de l'orientation des adultes et des jeunes en formation continue.

Puis la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (LCAP) qui a élargi le public initialement concerné (tous les publics hors formation initiale), à celui des jeunes en formation initiale sous statut scolaire et a confié aux régions la mission d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis, des étudiants.

La Région a désormais la responsabilité de définir sur son territoire la stratégie en matière d'orientation tout au long de la vie.

Dans ce cadre le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) fixe comme objectifs de constituer un maillage territorial qui devra assurer une visibilité et un accès équitable à tous les publics aux services d'information et d'orientation.

Il s'agit de mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences du territoire en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, et ainsi faciliter l'insertion, les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle. Le service d'information devra dispenser sur la base de toutes les données nécessaires à la prise de décision y compris celles émanant du tissu économique du territoire une information adéquate à tous les publics ayant un besoin d'information. Chaque individu qui le souhaite, doit être en mesure d'agir sur son orientation au cœur de son projet professionnel et tout au long de sa vie, et ce de manière autonome ou accompagnée.

L'atteinte de ces objectifs nécessite le déploiement d'un panel d'outil dédié allant de site spécialisé à des opérations sur le territoire favorisant ainsi l'action de proximité.

L'action s'inscrit donc pleinement dans l'objectif spécifique 4.7 visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous.

Cette action a été définie conformément au cadre établi entre l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ 21-27 et son volet déconcentré et le Programme FEDER-FSE+ de La Réunion 21-27.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Au regard des objectifs poursuivis cette fiche action sera déclinée en deux volets :

- Le premier (volet A) concerne la mise en œuvre d'actions d'accueil, d'information, d'orientation pour tous les publics sur un site dédié;
- le deuxième volet (volet B) concerne le soutien d'actions de promotion de l'orientation sur l'ensemble du territoire (*il sera présenté ultérieurement*).

VOLET A :

L'objectif est de rendre plus lisible l'offre d'informations et l'offre de services de l'orientation tout en garantissant un service de qualité, à la fois accessible, complet et gratuit, afin d'aider tous les publics à découvrir les formations et débouchés de leur projet professionnel et mieux appréhender les métiers et le tissu économique. Il convient dans ce volet d'améliorer l'accès à l'information, au conseil et à l'accompagnement sur site dédié spécialisé pour une meilleure orientation au cœur du projet professionnel et tout au long de la vie.

L'action concourt à assurer un service d'information et d'orientation de l'ensemble des publics tout au long de leur parcours, quel que soit leur âge, leur statut, leurs freins et leurs difficultés, en offrant des prestations pertinentes et personnalisées, et en veillant à l'exhaustivité et à la qualité de l'information.

Elle vise à :

- Faciliter le parcours d'orientation de tous les publics, tout au long de leur vie, au cœur de leur projet professionnel, au travers d'un accueil physique et/ou numérique et une information fiable et actualisée sur les filières, les métiers, la formation et l'emploi ;
- Outiller les publics et les acteurs de l'Orientation en proposant un centre de ressources actualisées, fiables, nationales et régionales sur l'ensemble des thématiques ayant trait aux projets professionnels;

- Développer une qualité de service dans les champs de l'accueil, de l'information, du conseil et de l'accompagnement, faire évoluer les modalités de l'entretien-conseil, développer l'expertise-conseil et développer la professionnalisation des acteurs de l'Orientation ;
- Adopter une démarche transversale de développement durable à travers des actions sur les thématiques de l'égalité, la mixité, l'inclusion, l'insertion, l'accessibilité et l'impact environnemental ;
- Organiser la mise en réseau des acteurs de l'orientation et la dématérialisation du service d'information et d'Orientation dans une recherche de cohérence et de couverture territoriale pour une meilleure proximité et une meilleure accessibilité ;
- Participer activement la politique publique d'Orientation de la Région, notamment au travers du Service public régional de l'orientation (SPRO), en rendant plus lisible et plus efficient l'offre de services d'information et d'orientation

Résultats attendus :

VOLET A

Les actions déployées au titre du volet A de la fiche action doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme FEDER-FSE+ 21-27 de La Réunion. Au titre de ce volet, il s'agit d'améliorer l'orientation sur le territoire et d'augmenter le nombre de personne qui en bénéficie.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

VOLET A

Les actions se déclinent notamment en plusieurs axes d'intervention :

- **Informier** : proposer au public un service de documentation riche et étayé, avec des fonds documentaires sourcés ayant trait aux thèmes de l'orientation : la formation, l'emploi, les métiers porteurs, la formation, la création d'entreprises, l'orientation professionnelle, le droit du travail, la mobilité, l'illettrisme, ...
- **Proposer un conseil ou un accompagnement** : adaptés en fonction des demandes, du parcours, du projet professionnel et des étapes franchies par les différents publics ;
- **Assurer une fonction d'organisation, d'animation et de mobilisation des acteurs du territoire** : mise en œuvre d'actions collectives, journées d'information, colloques et rencontres sous forme collaborative organisés avec des partenaires ou organismes extérieurs. ;
- **Être un lieu ressource pour les professionnels de l'orientation et de la formation professionnelle** en proposant des temps d'échanges, d'information, des ateliers de professionnalisation ;
- **Contribuer à l'animation de l'orientation sur le territoire** par la participation à des opérations événementielles ou le développement d'outils de valorisation des métiers et des emplois.

4. BENEFICIAIRES

Porteur de projet :

Associations, Collectivités territoriales

Public-cible :

VOLET A

- des acteurs du CPRDFOP et/ou du SPRO et/ou les acteurs socio-économique (notamment collectivités, établissements publics, structures d'accueil et d'orientation, entreprises et branches professionnelles).
- des bénéficiaires finaux qui sont toute la population réunionnaise, en particulier le public scolaire, les apprentis, les étudiants et les parents, les chômeurs, les salariés, notamment ceux qui sont en reconversion, les créateurs d'entreprises, ...

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues par les règlements européens et nationaux et, le cas échéant, dans le guide du porteur de projet, les dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

VOLET A

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
> Dépenses directes de personnel (à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction - exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul - et qu'elles correspondent aux rémunérations habituellement versées pour les catégories de fonction concernées ou soient conformes aux conventions collectives, à la réglementation applicable...) > Coûts des programmes d'actions mis en œuvre (coûts d'ingénierie, prestations de services, prestations intellectuelles, dépenses indirectes de personnel, frais courants de fonctionnement, ...) > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion	> Toute dépense prise en charge au titre des OCS

Options de coûts forfaitaires (OCS), le cas échéant :

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des OCS. De plus, lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en termes de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique :

Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 ⁽¹⁾
≥ 90 000€	3 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEURS SPECIFIQUES DE REALISATION ET DE RESULTAT

Le type d'action soutenus au titre de cette fiche-action notamment au regard des manifestations collectives, ne permet pas une comptabilisation des participants correspondant à la définition communautaire. Par ailleurs, compte tenu de sa surface financière modeste au regard des autres actions qui seront soutenues au titre du même objectif spécifique, cette fiche action ne fait donc pas l'objet d'un suivi au titre des indicateurs du programme.

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

VOLET A

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les porteurs de projets devront systématiquement garantir l'accessibilité aux publics concernés, sans discrimination, des locaux dédiés aux opérations soutenues.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH réalisée au titre du programme, n'a pas relevé de préjudice important au titre des 6 critères environnementaux en ce qui concerne les actions proposées dans le cadre du volet FSE+ du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion puisque leur impact est considéré comme étant globalement neutre.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le projet n'est pas éligible au Programme National FSE + du volet déconcentré
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de soutenir une mise en parcours des publics et d'améliorer leur employabilité et/ou leur potentiels d'insertion professionnelle, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le Plan régional pour la maîtrise des compétences-clés (PR2C) et/ou le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et/ou le Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures, et de la Recherche (SEFORRE) et/ou le Schéma des formations sanitaires et sociales, le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

- L'expérience d'un demandeur ayant déjà mené à bien de manière satisfaisante des opérations de la même envergure sera appréciée.
- Les projets prévoyant des actions dédiées à la thématique de l'impact environnemental et du développement durable seront favorisés
- Il sera tenu compte des projets intégrant des procédures inclusives (ex. : accueil de personnes non diplômées, des décrocheurs scolaires, des jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi, des publics en situation d'illettrisme, inclusion numérique et médiation numérique, ...) sans limite d'âge.
- Concernant l'égalité homme femmes, les projets pour lesquels il n'a pas été constaté de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes sur des projets similaires ou les projets prévoyant des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée ...), seront favorisés.
- Le projet doit prévoir :
 - D'offrir un lieu identifiable et pérenne, ouvert à tous les publics en recherche d'information et de conseil pour la construction de leur projet professionnel ;
 - De proposer un accueil de premier niveau d'information complète et objective relative aux métiers, formations, certifications, débouchés, niveau de rémunération au niveau national et surtout local conformément aux réalités du territoire réunionnais ;

- De proposer des actions et des événements en présentiel et sous format digital sur l'ensemble des thématiques du projet professionnel, y compris sur la mixité professionnelle, l'égalité femmes-hommes, l'entrepreneuriat au féminin ;
- De proposer des actions et des événements à destination des publics fragilisés (décrocheurs scolaires, publics porteurs de handicap, publics en situation d'illettrisme, NEET, ...), intégrer les thématiques d'inclusion numérique et de médiation numérique,

- Le projet doit répondre à un label de qualité national et/ou un label de qualité régional certifié.

Mode de sélection des opérations :

Appels à manifestation d'intérêt réguliers, basés sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction sont éligibles.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre a minima :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Au fil de l'eau	Appel(s) à manifestation d'intérêt (AMI)	Appel(s) à projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

	Oui	Non	Sans-objet
Préfinancement par le cofinanceur public :		X	

- Taux de subvention UE maximum sur le programme : 85 % de FSE+
- Plan de financement type :

Dépenses éligibles	FSE+	Contrepartie Région
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers par voie dématérialisée : par voie dématérialisée (Portail régional des fonds européens FEDER FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FSE et Développement Humain
Annexe de l'Hôtel de Région
Tél : 02 62 81 80 62

Site Internet :

www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET – VOLET A

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives	Commentaires
Pertinence du projet	Le projet est en adéquation avec le Programme FEDER-FSE + 21-27 de La Réunion et conforme aux lignes de partage définies	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique	
	Le projet n'est pas éligible au Programme National FSE + du volet déconcentré	Non : 0* Oui : 1		
Capacité financière, administrative et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a la capacité financière de mener à bien cette opération	Non : 0 * Oui : 1	Bilan d'activité N-1 et/ou N-2 Statut Descriptif technique Plan de financement de l'opération	
	Le demandeur a déjà mené à bien de manière satisfaisante des opérations de la même envergure	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés et leur bilan (<i>bilan non nécessaire si ces projets ont fait l'objet d'un CSF FSE du SI Région</i>)	
	Le demandeur a des moyens humains et matériels en adéquation avec le projet	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique	
Prise en compte de l'impact environnemental (développement durable)	Le projet prévoit des actions dédiées à la thématique de l'impact environnemental et du développement durable en interne, à destination des salariés, et en externe, à destination des publics et des partenaires	Non : 0 Oui : 1		
Dimension inclusive (Égalité des chances, non-discrimination, égalité femme-homme)	Le projet intègre des procédures inclusives (ex. : accueil de personnes non diplômées, des décrocheurs scolaires, des jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi, des publics en situation d'illettrisme, inclusion numérique et médiation numérique, ...) sans limite d'âge	Non : 0 Oui : 1	Descriptif technique ou équivalent	
	Le porteur de projet s'engage à respecter et à mettre en œuvre les principes horizontaux communautaires et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.	Non : 0* Oui : 1		
	Des projets similaires ont déjà été réalisés par le porteur de projet et il n'a pas été relevé de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes	Non : 0 Oui : 1		

	Si non au précédent, le projet prévoit des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée ...)	Non : 0 Oui : 1		
Dimension accessibilité de l'opération (accueil des publics en situation de handicap)	Les locaux dédiés à la mise en œuvre des actions soutenues présentent des aménagements spécifiques dédiés pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap	Non : 0 * Oui : 1		
Qualité du projet	Le projet prévoit de : - Être un lieu unique, identifiable et pérenne, ouvert à tous les publics en recherche d'information et de conseil pour la construction de leur projet professionnel ; - Proposer un accueil de premier niveau d'information complète et objective relative aux métiers, formations, certifications, débouchés, niveau de rémunération au niveau national et surtout local conformément aux réalités du territoire réunionnais ; - Proposer des actions et des événements en présentiel ou digital sur l'ensemble des thématiques ayant trait au projet professionnel, y compris sur la mixité professionnelle, l'égalité femmes-hommes, l'entrepreneuriat au féminin ; - Proposer des actions et des événements à destination des publics fragilisés (décrocheurs scolaires, publics porteurs de handicap, publics en situation d'illettrisme, NEET, ...), intégrer les thématiques d'inclusion numérique et de médiation numérique,	Non : 0* Oui : 4		
	Le projet répond à un label de qualité national et/ou un label de qualité régional, contrôlé et certifié	Non : 0* Oui : 2		
TOTAL DES POINTS (Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 sont éligibles)			SUR 20	

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.